

COMMISSION DE RECONNAISSANCE
DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES

Dossier : R-41-94

Montréal, le 2 septembre 1994.

Présents:

Me Denis Hardy, président

Jeanine C. Beaubien, vice-présidente

Me Jean-Martin Masse, membre additionnel

ACTRA PERFORMERS GUILD

Demanderesse

Pour la demanderesse : Me Colette Matteau
Brodeur Matteau

DÉCISION

Il s'agit d'une demande de reconnaissance en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*¹ soumise par la demanderesse le 17 février 1994 et amendée le 28 mars 1994.

SECTEUR DE NÉGOCIATION

Par une décision en date du 12 juillet 1994, la Commission a défini comme suit les secteurs de négociation recherchés:

«Tous les artistes exécutants dans le domaine du film de langue anglaise dans la province de Québec»

et

«Tous les artistes exécutants dans le domaine des annonces publicitaires en langue anglaise dans la province de Québec.»

¹ L.R.Q. c. S-32.1, ci-après nommé la Loi.

REPRÉSENTATIVITÉ

Conformément à l'article 16 de la Loi, un avis est publié dans les journaux *La Presse* et *The Gazette* du samedi 23 juillet 1994, indiquant que la Commission a l'intention de procéder à une détermination de la représentativité de l'**Actra Performers Guild** et qu'à cette fin la liste des membres produite par celle-ci le 28 mars 1994 sera considérée.

Cet avis indique également que les artistes et les associations d'artistes qui s'objectent au caractère majoritaire des adhérents de l'**Actra Performers Guild** dans les secteurs de négociation visés doivent le faire au moyen d'un écrit, adressé à la Commission dans les 20 jours de la publication, faisant état des motifs de leur objection.

Aucune objection n'a été adressée à la Commission.

La Commission constate que la demanderesse rassemble la majorité des artistes du secteur de négociation et estime que ces règlements, tels qu'amendés en cours d'instance, satisfont aux exigences de la Loi.

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi,

EN CONSÉQUENCE, la Commission

ACCORDE LA RECONNAISSANCE à l'**ACTRA PERFORMERS GUILD**
pour représenter: «**Tous
les artistes exécutants
dans le domaine du film de
langue anglaise dans la
province de Québec** »

et

«**Tous les artistes
exécutants dans le domaine
des annonces publicitaires
en langue anglaise dans la
province de Québec.**»

Me Denis Hardy, président

Jeanine C. Beaubien, vice-présidente

R-41-94

5

Me Jean-Martin Masse, membre additionnel